



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 14 juin 2021, à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire (téléconférence)

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère (téléconférence)

M. Raouf Absi, conseiller (téléconférence)

M^{me} Josée Bissonnette, conseillère (téléconférence)

M^{me} Anne Barabé, conseillère (téléconférence)

M. François Desmarais, conseiller (téléconférence)

M^{me} Magalie Queval, conseillère (téléconférence)

M^{me} Lise Roy, conseillère (téléconférence)

EST ABSENTE :

M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M^{me} Marie-Pier Lamarche, greffière (téléconférence)

M. Roger Maisonneuve, directeur général (téléconférence)

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

Période de questions

La parole est accordée au public:

Mme Florence Lavallée :

- service d'aqueduc pour les rues non desservies.

M. Frédérick Bastarache Ouellette:

- état de la chaussée rue de Kingston;

- boulevard Marie-Victorin (entre l'entrée de La Saulaie et la limite de la ville de Varennes);
- traverse de piétons à l'intersection Marie-Victorin/d'Argenson;
- abris bus à l'arrêt à l'intersection Marie-Victorin/d'Argenson;
- système de stèles aux entrées de la ville;
- travaux dans le pont-tunnel Louis-H-Lafontaine;
- autoroute Pierre-Boucher.

Mme Ann Lalancette:

- utilisation de pesticides à base de dicamba, 2,4-D, mécoprop et/ou triclopyr.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

210614-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis en ajoutant le point 13.1 *Abrogation de la résolution CA-210325-12.1.2 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil* et en reportant le point 12.7. *Modification de la résolution 210118-57 - Acquisition du bâtiment de l'ancien comptoir des Filles d'Isabelle (560, boul. Marie-Victorin).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-2

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai et des séances extraordinaires du 25 mai et 7 juin 2021

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai et des séances extraordinaires du 25 mai et 7 juin 2021 tenues par le conseil municipal de Boucherville, le tout tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

210614-3

Avis de motion - Premier projet de règlement numéro 2021-290-14 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de supprimer une note sans texte de référence à la grille des spécifications de la zone H-507, d'autoriser les usages C13-02-01 (Studio de radiodiffusion), C13-02-02 (Studio de télévision) ainsi que C13-02-03 (Studio d'enregistrement de matériel visuel ou sonore) aux étages dans la zone C-673, d'autoriser un bâtiment accessoire dédié à la récupération de marchandises et un comptoir de service extérieur pour un des services de restauration autorisés dans la zone C-703 et de préciser les bandes boisées à préserver le long des cours d'eau et limites de terrains dans les bois et corridors forestiers métropolitains, les écosystèmes d'intérêt confirmé, les milieux de conservation prioritaire ainsi que les milieux à documenter

Mme la conseillère, Lise Roy, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2021-290-14 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de supprimer une note sans texte de référence à la grille des spécifications de la zone H-507, d'autoriser les usages C13-02-01 (Studio de radiodiffusion), C13-02-02 (Studio de télévision) ainsi que C13-02-03 (Studio d'enregistrement de matériel visuel ou sonore) aux étages dans la zone C-673, d'autoriser un bâtiment accessoire dédié à la récupération de marchandises et un comptoir de service extérieur pour un des services de restauration autorisés dans la zone C-703 et de préciser les bandes boisées à préserver le long des cours d'eau et limites de terrains dans les bois et corridors forestiers métropolitains, les écosystèmes d'intérêt confirmé, les milieux de conservation prioritaire ainsi que les milieux à documenter.

210614-4

Avis de motion - Premier projet de règlement numéro 2021-290-15 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer les zones H-813, H-814, P-815 et P-816 à même la zone H-804, d'autoriser un maximum de 38 habitations unifamiliales jumelées de 1 étage dans la zone H-813, d'autoriser un maximum de 18 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages dans la zone H-814 et de retirer le statut de milieu à documenter au secteur des Bureaux no 1 (zone H-804) à l'annexe C (Territoires d'intérêt)

Mme la conseillère, Lise Roy, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2021-290-15 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer les zones H-813, H-814, P-815 et P-816 à même la zone H-804, d'autoriser un maximum de 38 habitations unifamiliales jumelées de 1 étage dans la zone H-813, d'autoriser un maximum de 18 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages dans la zone H-814 et de retirer le statut de milieu à documenter

au secteur des Bureaux n° 1 (zone H-804) à l'annexe C (Territoires d'intérêt).

210614-5

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2021-296-5 modifiant les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-296 afin d'ajouter des bâtiments accessoires codifiés à l'annexe A – Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale, et de confirmer le remplacement des amendements de l'ancien règlement relatif aux PIIA numéro BO2004-04

Mme la conseillère, Isabelle Bleau, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 2021-296-5 modifiant les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-296 afin d'ajouter des bâtiments accessoires codifiés à l'annexe A – Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale, et de confirmer le remplacement des amendements de l'ancien règlement relatif aux PIIA numéro BO2004-04.

210614-6

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2021-340-2 modifiant le Règlement 2020-340 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Boucherville et remplaçant le Règlement 2019-316 afin de tarifier les tournages

Mme la conseillère, Isabelle Bleau, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Boucherville et remplaçant le Règlement 2019-316 afin de tarifier les tournages.

210614-7

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2021-355 ordonnant la réfection des postes de pompage sanitaire chemin du Lac et Louis-Pasteur et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 767 446 \$

M. le conseiller, Raouf Absi, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un Règlement ordonnant la réfection des postes de pompage sanitaire chemin du Lac et Louis-Pasteur et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 767 446 \$.

Adoption de règlements

210614-8

Adoption - Règlement 2021-121-13 - Règlement modifiant le Règlement 2009-121 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Boucherville afin entre autres de modifier la vitesse aux abords des parcs et des zones scolaires

Il est proposé d'adopter le Règlement 2021-121-13 - Règlement modifiant le Règlement 2009-121 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Boucherville afin entre autres de modifier la vitesse aux abords des parcs et des zones scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le maire, Jean Martel, se retire puisqu'il possède un terrain patrimonial subdivisible.

Mme la conseillère, Josée Bissonnette, assume la présidence.

210614-9

Adoption - Règlement numéro 2021-290-13 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin:
• De porter la superficie minimale d'un lot à 1 675 m² dans la zone H-211

Il est proposé d'adopter le Règlement 2021-290-13 - Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin:

- De porter la superficie minimale d'un lot à 1 675 m² dans la zone H-211.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Martel et Mme Bissonnette reprennent leurs sièges.

210614-10

Adoption - Premier projet de règlement numéro 2021-290-14 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de supprimer une note sans texte de référence à la grille des spécifications de la zone H-507, d'autoriser les usages C13-02-01 (Studio de radiodiffusion), C13-02-02 (Studio de télévision) ainsi que C13-02-03 (Studio d'enregistrement de matériel visuel ou sonore) aux étages dans la zone C-673, d'autoriser un bâtiment accessoire dédié à la récupération de marchandises et un comptoir de service extérieur pour un des services de restauration autorisés dans la zone C-703 et de préciser les bandes boisées à préserver le long des cours d'eau et limites de terrains dans les bois et corridors forestiers métropolitains, les écosystèmes d'intérêt confirmé, les milieux de conservation prioritaire ainsi que les milieux à documenter

Il est proposé d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-290-14 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de supprimer une note sans texte de référence à la grille

des spécifications de la zone H-507, d'autoriser les usages C13-02-01 (Studio de radiodiffusion), C13-02-02 (Studio de télévision) ainsi que C13-02-03 (Studio d'enregistrement de matériel visuel ou sonore) aux étages dans la zone C-673, d'autoriser un bâtiment accessoire dédié à la récupération de marchandises et un comptoir de service extérieur pour un des services de restauration autorisés dans la zone C-703 et de préciser les bandes boisées à préserver le long des cours d'eau et limites de terrains dans les bois et corridors forestiers métropolitains, les écosystèmes d'intérêt confirmé, les milieux de conservation prioritaire ainsi que les milieux à documenter.

En conséquence, une période de consultation écrite sur le projet de règlement se tiendra du 22 juin au 6 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-11

Adoption - Premier projet de règlement numéro 2021-290-15 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018 -290 afin de créer les zones H-813, H-814, P-815 et P-816 à même la zone H-804, d'autoriser un maximum de 38 habitations unifamiliales jumelées de 1 étage dans la zone H-813, d'autoriser un maximum de 18 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages dans la zone H-814 et de retirer le statut de milieu à documenter au secteur des Bureaux no 1 (zone H-804) à l'annexe C (Territoires d'intérêt)

Il est proposé d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-290-15 modifiant les dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer les zones H-813, H-814, P-815 et P-816 à même la zone H-804, d'autoriser un maximum de 38 habitations unifamiliales jumelées de 1 étage dans la zone H-813, d'autoriser un maximum de 18 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages dans la zone H-814 et de retirer le statut de milieu à documenter au secteur des Bureaux n° 1 (zone H-804) à l'annexe C (Territoires d'intérêt).

En conséquence, une période de consultation écrite sur le projet de règlement se tiendra du 22 juin au 6 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-12

Adoption - Projet de règlement numéro 2021-296-5 modifiant les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-296 afin d'ajouter des bâtiments accessoires codifiés à l'annexe A – Bâtiments d'intérêt et valeur patrimoniale et de confirmer le remplacement des amendements de l'ancien règlement relatif aux PIIA numéro BO2004-04

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2021-296-5 modifiant les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-296 afin d'ajouter des bâtiments accessoires codifiés à l'annexe A – Bâtiments d'intérêt et valeur

patrimoniale et de confirmer le remplacement des amendements de l'ancien règlement relatif aux PIIA numéro BO2004-04.

En conséquence, une période de consultation écrite sur le projet de règlement se tiendra du 22 juin au 6 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-13 **Adoption - Règlement numéro 2021-328-1 - Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin de prévoir entre autres des mesures pour favoriser l'achat québécois**

Il est proposé d'adopter le Règlement 2021-328-1 - Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin de prévoir entre autres des mesures pour favoriser l'achat québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-14 **Dépôt du projet de règlement numéro 2021-340-2 modifiant le Règlement 2020-340 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Boucherville et remplaçant le Règlement 2019-316 afin de tarifer les tournages**

Mme la conseillère, Isabelle Bleau, dépose le projet de règlement 2021-340-2 - Règlement modifiant le Règlement 2020-340 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Boucherville et remplaçant le Règlement 2019-316 afin de tarifer les tournages.

210614-15 **Dépôt du projet de règlement numéro 2021-355 - ordonnant la réfection des postes de pompage sanitaire chemin du Lac et Louis-Pasteur et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 767 446 \$**

M. le conseiller, Raouf Absi, dépose le projet de règlement 2021-355 - Règlement ordonnant la réfection des postes de pompage sanitaire chemin du Lac et Louis-Pasteur et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 767 446 \$.

Rapports et résolutions des comités et commissions

210614-16 **Demandes de PIIA présentées au CCU du 26 mai 2021**

Il est proposé d'entériner les recommandations U2021-097, U2021-099, U2021-100, U2021-101, U2021-104, U2021-106, U2021-108,

U2021-110, U2021-113, U2021-114 et U2021-115 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 26 mai 2021 et d'approuver :

1. La demande de PIIA numéro 2021-70121 afin d'autoriser des modifications aux façades du bâtiment situé au 1160, place Nobel, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-097.
2. La demande de PIIA numéro 2021-70082 pour autoriser des rénovations du garage détaché d'un immeuble situé au 444, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2021-099.
3. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2021-70079 pour autoriser l'aménagement d'un lave-auto dans l'immeuble situé au 1555-200, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-100.
4. La demande de PIIA numéro 2021-70084 pour autoriser l'ajout de puits de lumière, sur immeuble situé au 680, rue des Bois-Francis, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-101.
5. La demande de PIIA numéro 2021-70107 pour autoriser le remplacement de fenêtres et la rénovation des balcons, d'un immeuble situé au 20, rue des Seigneurs, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-104.
6. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2021-70105 pour autoriser des travaux d'aménagement dans la zone tampon d'un immeuble situé au 1205, rue Ampère, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-106.
7. La demande de PIIA numéro 2021-70068 pour approuver un projet d'éclairage de l'aire de stationnement principal de l'école secondaire de Mortagne située au 955, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2021-108.
8. La demande de PIIA numéro 2021-70085 pour autoriser un agrandissement en cour arrière, d'un immeuble situé au 9, rue Duclos-Decelles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2021-110.
9. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2021-70109 pour autoriser la reconstruction du balcon de l'étage en cour arrière et des modifications aux portes et fenêtres d'un immeuble situé au 35-37, rue Pierre-Boucher, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2021-113.

10. La demande de PIIA numéro 2021-70088 pour autoriser un nouveau revêtement pour la marquise du local situé au 584-105, chemin de Touraine, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-114.

11. La demande de PIIA numéro 2021-70086 pour autoriser des modifications architecturales au projet d'ajout d'étage, d'un immeuble situé au 1016, rue Émile-Nelligan, le tout en considérant le préambule apparaissant à la recommandation U2021-115.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme la conseillère, Josée Bissonnette, se retire pour le point suivant, sa fille étant membre du conseil d'administration du club de football les Grizzlis.

210614-17

Demande de PIIA - 516, chemin du Lac - vestiaires

Il est proposé d'entériner la recommandation U2021-111 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 26 mai 2021 et d'approuver partiellement la demande numéro 2021-70111 pour autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire qui abritera des vestiaires sportifs situés au 516, chemin du Lac, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-111, à l'exception de celles touchant la fenestration et l'installation de caméras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Bissonnette reprend son siège.

210614-18

Demandes site du patrimoine présentées au CCU du 26 mai 2021

Il est proposé d'entériner les recommandations U2021-098, U2021-103, U2021-107, U2021-109 et U2021-112 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 26 mai 2021 et d'approuver :

1. La demande site du patrimoine numéro 2021-70082 pour autoriser des rénovations du garage détaché d'un immeuble situé au 444, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2021-098 du CCU.
2. La demande numéro 2021-70107 pour autoriser le remplacement de fenêtres et la rénovation des balcons, d'un immeuble situé au 20, rue des Seigneurs, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2021-103 du CCU.
3. La demande site du patrimoine numéro 2021-70119 pour autoriser des rénovations d'un immeuble situé au 17, rue Duclos-Decelles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2021-107 du CCU.

4. La demande site du patrimoine numéro 2021-70085 pour autoriser un agrandissement en cour arrière, d'un immeuble situé au 9, rue Duclos-Decelles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2021-109 du CCU.
5. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2021-70109 pour autoriser la reconstruction du balcon de l'étage en cour arrière et des modifications aux portes et fenêtres, d'un immeuble situé au 35-37, rue Pierre-Boucher, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2021-112 du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-19

**Demande de plan d'aménagement d'ensemble présenté
au CCU du 28 avril 2021**

CONSIDÉRANT que la demande de PAE n° 2021-70059 a été déposée, en date du 16 mars 2021, pour la propriété composée des lots 3 684 270, 3 684 271 et 4 139 333 et située dans la zone H-804 afin d'autoriser un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT le document de présentation révisé, déposé par M. Marc Perreault de la firme Empero et daté du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'étude de caractérisation écologique, préparée par la firme BC2, datée du 7 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que la demande de PAE consiste à :

- Autoriser les usages suivants dans la zone :
 - Usages résidentiels : 56 logements :
 - 38 habitations unifamiliales (H1) jumelées (1 étage).
 - 18 Habitations unifamiliales (H1) jumelées (2 étages).
 - Usages parc et espaces verts (R1) :
 - Parc avec bassin de rétention.
 - Parc de voisinage intégrant des modules de jeu ainsi qu'un passage piétonnier vers le parc de la Futaie.
- Aménager une nouvelle rue locale (projet sur rue).
- Prolonger la rue des Sureaux.

CONSIDÉRANT que les usages demandés et que la densité résidentielle brute du projet sont conformes aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble n° 2018-300;

CONSIDÉRANT que l'étude de caractérisation écologique du site n'a pas permis l'identification de milieux d'intérêt écologique à protéger;

CONSIDÉRANT que le site a fait l'objet d'un certificat d'autorisation du MELCC permettant son développement en 2008;

CONSIDÉRANT que la demande tient compte du rythme et de l'horizon de développement indiqués au Plan d'urbanisme n° 2018-289;

CONSIDÉRANT que la demande tient compte des commentaires du conseil municipal au niveau du nombre de logements;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2021;

Il est proposé d'accepter la demande de PAE n° 2021-70059, préparée par M. Marc Perreault de la firme Empero, pour la propriété composée des lots 3 684 270, 3 684 271 et 4 139 333. Le PAE est approuvé en fonction des conditions et paramètres suivants :

Conditions applicables à l'ensemble du projet :

- Le propriétaire devra prendre à sa charge les coûts et respecter les procédures de la Ville relatives à l'ouverture de la nouvelle rue locale, au prolongement de la rue des Sureaux et à la mise en place des aménagements et infrastructures publiques conformément aux paramètres suivants :
 - L'aménagement des rues et des infrastructures doit être réalisé en une seule phase.
 - La rue locale doit avoir une emprise minimale de 15 m et comprendre des arbres ainsi qu'un trottoir d'une largeur minimale de 1,5 m du côté nord.
 - Un trottoir d'une largeur minimale de 1,5 m doit être aménagé sur le côté nord de la rue des Sureaux. Ce trottoir devra être prolongé jusqu'au sentier actuel du parc de la Futaie donnant sur cette rue. Le côté nord de l'emprise de la rue des Sureaux devra également comprendre des arbres. Le prolongement de la rue des Sureaux devra se terminer par l'aménagement d'un tournebride ayant un rayon de virage d'au moins 13,7 m.
 - La mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage public et de distribution d'électricité ou de télécommunication doit être effectuée selon les procédures et exigences techniques établies par la Direction du génie de la Ville de Boucherville.
 - La prise en charge des coûts inclut également les frais liés à l'aménagement des dalles de boîtes postales et d'abribus.
- Le propriétaire devra céder à la Ville de Boucherville les deux parcs illustrés sur le plan 2 du document de présentation révisé, daté du 19 avril 2021 conformément aux paramètres suivants :
 - Le parc longeant la rue des Sureaux comprenant un bassin de rétention devra être cédé gratuitement à la Ville.
 - La conception du bassin de rétention intégré au parc longeant la rue des Sureaux et l'état des lieux à la cession des deux parcs devront respecter les exigences de la Direction du génie de la Ville de Boucherville.
 - Le promoteur s'engage à prendre à sa charge les coûts des plantations et de l'aménagement des sentiers dans le parc comprenant un bassin de rétention.
- Les conditions hydrologiques du parc de la Futaie doivent être maintenues. Les niveaux et pentes de terrains du projet ainsi que la conception des infrastructures publiques doivent assurer le *statu quo* hydrologique de ce milieu d'intérêt écologique. Le propriétaire devra

prendre à sa charge les coûts relatifs à tout ouvrage de contrôle des débits des eaux dédiés au parc de la Futaie.

- Le propriétaire devra obtenir une certification LEED pour chaque bâtiment principal. Une copie du mandat accordé au certificateur devra être fournie à la Ville avant l'adoption de tout projet de règlement modifiant un règlement d'urbanisme. Une copie de la certification LEED devra être fournie à la fin des travaux pour chaque bâtiment principal.
- Le propriétaire s'engage à déposer une garantie financière au montant de 56 000,00 \$. Cette garantie sera remboursée après le début de l'occupation du dernier bâtiment principal si l'ensemble des conditions de la présente résolution d'approbation est respecté.
- Le projet devra respecter les paramètres règlementaires applicables aux quatre zones (zones A, B, C ou D) illustrées ci-dessous et basées sur le plan 2 du document de présentation révisé, daté du 19 avril 2021.
- Le projet ne sera pas assujéti à la section 13 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2018-296.

Paramètres règlementaires (zonage et lotissement) applicables aux quatre zones du projet (zones A, B, C ou D):



- Zone A
 - Dominance de la zone : H (habitation).
 - Usage autorisé : H1.
 - Structure : jumelée.
 - Projet sur rue.
 - Bâtiment principal :
 - Marge avant minimale : 5,75 m.
 - Marge avant secondaire minimale : 5,75 m.
 - Marge latérale minimale : 3 m (0 m à la ligne mitoyenne).
 - Minimum 1,5 m d'une ligne de lot mitoyenne pour une section de bâtiment de 1 étage dont la hauteur n'excède pas 5 m.
 - Marge arrière minimale : 9 m.
 - Hauteur (min/max en étage) : 1/1.
 - Hauteur minimale : 4 m.
 - Largeur minimale du bâtiment : 6 m.
 - Superficie de plancher minimale : 80 m².
 - Lotissement :

- Largeur minimale : 9 m.
- Profondeur minimale : 27 m.
- Superficie minimale : 275 m².
- o Dispositions particulières :
 - Un maximum de 38 habitations unifamiliales est autorisé dans la zone.
 - Les réseaux de distribution d'électricité ou de télécommunication, incluant tout raccordement, doivent être souterrains ou intégrés aux bâtiments.
 - Les bâtiments principaux doivent respecter les dispositions suivantes :
 - o Le revêtement d'un mur avant doit être composé à 75 % ou plus de maçonnerie (pierre, brique ou bloc de béton architectural). Le revêtement des autres murs extérieurs doit être composé à 50 % ou plus de maçonnerie (pierre, brique ou bloc de béton architectural).
 - o Les couleurs utilisées pour les revêtements des murs extérieurs sont des couleurs terre telles que les tons de brun, de beige ou de gris. Les tons de rouge sont toutefois autorisés pour la brique d'argile.
 - o Le nombre de matériaux de revêtements de murs différents, incluant les matériaux identiques, mais de couleur différente, est limité à trois.
 - o Les matériaux imitant le bois sont prohibés.
 - o La façade principale doit être modulée par un ou des décrochements de 50 cm ou plus (excluant le décrochement du garage).
 - o Le garage privé intégré peut être en retrait ou en avancée par rapport à la partie la plus avancée du mur avant. L'avancée ne peut être supérieure à 1,5 m.
 - o La largeur maximale d'une porte de garage est de 2,75 m et sa hauteur maximale est de 2,5 m.
 - o Les portes de garage noires sont prohibées.
 - o Les couleurs utilisées pour les revêtements des toitures principales sont des couleurs terre telles que les tons de brun, de beige ou de gris.
 - o La toiture principale doit comporter des pentes variant entre 4 : 12 et 5 : 12.
 - o Des mesures d'immunisation des fondations sont demandées pour toute fondation dont le plancher du sous-sol est situé à une profondeur de plus de 60 cm par rapport au niveau de la rue. Des plans et devis signés et scellés par un ingénieur démontrant que la fondation du bâtiment est immunisée et étanche contre la pénétration d'eau ou un rapport signé et scellé par un ingénieur précisant qu'il n'y a aucune problématique à construire au niveau prévu, sont requis.
 - Le revêtement de toute aire de stationnement doit être composé de pavé végétal ou de pavé uni perméable.
 - Dans les cours adjacentes aux zones ÉCO-805 ou H-806, tout dispositif d'éclairage doit être de couleur ambrée.

- Une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m est exigée le long des limites de propriétés longeant les zones ÉCO-805 ou H-806.
 - Une bande aménagée d'une profondeur minimale de 3 m est exigée à partir des limites de propriétés longeant la zone ÉCO-805. Les dispositions suivantes sont applicables à cette bande :
 - Aucun équipement ou aucune construction n'est autorisé dans cet espace.
 - Cette bande doit être entièrement plantée d'arbres ou arbustes indigènes.
 - Les restrictions en matière d'abattage d'arbres s'appliquent à tout arbre ayant un DHP de 10 cm ou plus dans cet espace.
 - Une bande aménagée d'une profondeur minimale de 1,5 m est exigée à partir des limites de propriétés longeant la zone H-806. Les dispositions suivantes sont applicables à cette bande :
 - Aucun équipement ou aucune construction n'est autorisé dans cet espace.
 - Cette bande doit être entièrement plantée d'arbres ou arbustes indigènes.
 - Les restrictions en matière d'abattage d'arbres s'appliquent à tout arbre ayant un DHP de 10 cm ou plus dans cet espace.
 - Tout arbre exigé en vertu d'un règlement d'urbanisme doit être une essence indigène.
 - Chaque terrain doit comprendre un réservoir d'eau de pluie.
 - Aucun passage piétonnier ou cycliste n'est exigé pour un îlot excédant 250 m de longueur qui empiète dans les zones A, B ou C.
 - Un tournebride ayant un rayon de virage d'au moins 13,7 m doit être aménagé à l'extrémité de la rue des Bureaux.
- Zone B
 - Dominance de la zone : H (habitation).
 - Usage autorisé : H1.
 - Structure : jumelée.
 - Projet sur rue.
 - Bâtiment principal :
 - Marge avant minimale : 5,75 m.
 - Marge avant secondaire minimale : 5,75 m.
 - Marge latérale minimale : 3 m (0 m à la ligne mitoyenne).
 - Minimum : 1,5 m d'une ligne de lot mitoyenne pour une section de bâtiment de 1 étage dont la hauteur n'excède pas 5 m.
 - Marge arrière minimale : 9 m.
 - Hauteur (min./max. en étage) : 2/2.
 - Au plus 30 % du rez-de-chaussée peut comprendre une section de 1 étage.
 - Hauteur minimale : 4 m.
 - Largeur minimale du bâtiment : 6 m.
 - Superficie de plancher minimale : 80 m².

- o Lotissement :
 - Largeur minimale : 9 m.
 - Profondeur minimale : 27 m.
 - Superficie minimale : 275 m².
- o Dispositions particulières :
 - Un maximum de 18 habitations unifamiliales est autorisé dans la zone.
 - Les réseaux de distribution d'électricité ou de télécommunication, incluant tout raccordement, doivent être souterrains ou intégrés aux bâtiments.
 - Les bâtiments principaux doivent respecter les dispositions suivantes :
 - o Le revêtement d'un mur avant doit être composé à 75 % ou plus de maçonnerie (pierre, brique ou bloc de béton architectural). Le revêtement des autres murs extérieurs doit être composé à 50 % ou plus de maçonnerie (pierre, brique ou bloc de béton architectural).
 - o Les couleurs utilisées pour les revêtements des murs extérieurs sont des couleurs terre telles que les tons de brun, de beige ou de gris. Les tons de rouge sont toutefois autorisés pour la brique d'argile.
 - o Le nombre de matériaux de revêtement de murs différents, incluant les matériaux identiques, mais de couleur différente, est limité à trois.
 - o Les matériaux imitant le bois sont prohibés.
 - o La façade principale doit être modulée par un ou des décrochements de 50 cm ou plus (excluant le décrochement du garage).
 - o Le garage privé intégré peut être en retrait ou en avancée par rapport à la partie la plus avancée du mur avant. L'avancée ne peut être supérieure à 1,5 m.
 - o La largeur maximale d'une porte de garage est de 2,75 m et sa hauteur maximale est de 2,5 m.
 - o Les portes de garage noires sont prohibées.
 - o Les couleurs utilisées pour les revêtements des toitures principales sont des couleurs terre telles que les tons de brun, de beige ou de gris.
 - o La toiture principale doit comporter des pentes variant entre 4 : 12 et 5 : 12.
 - o Des mesures d'immunisation des fondations sont demandées pour toute fondation dont le plancher du sous-sol est situé à une profondeur de plus de 60 cm par rapport au niveau de la rue. Des plans et devis signés et scellés par un ingénieur démontrant que la fondation du bâtiment est immunisée et étanche contre la pénétration d'eau ou un rapport signé et scellé par un ingénieur précisant qu'il n'y a aucune problématique à construire au niveau prévu, sont requis.
 - Le revêtement de toute aire de stationnement doit être composé de pavé végétal ou de pavé uni perméable.
 - Une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m est exigée le long des limites de propriétés longeant la zone C.

- Chaque terrain doit comprendre un réservoir d'eau de pluie.
 - Tout arbre exigé en vertu d'un règlement d'urbanisme doit être une essence indigène.
 - Aucun passage piétonnier ou cycliste n'est exigé pour un îlot excédant 250 m de longueur qui empiète dans les zones A, B ou C.
- Zone C
 - Dominance de la zone : P (publique et institutionnelle).
 - Structure : isolée.
 - Usage autorisé : R1.
 - Projet sur rue.
 - Bâtiment principal :
 - Marge avant minimale : 5,75 m.
 - Marge avant secondaire minimale : 5,75 m.
 - Marge latérale minimale : 4 m.
 - Marge arrière minimale : 9 m.
 - Hauteur (min./max. en étage) : 1/2.
 - Dispositions particulières :
 - Aucune bande aménagée de 3,5 m de largeur n'est requise en bordure de la rue.
 - Les réseaux de distribution d'électricité ou de télécommunication, incluant tout raccordement, doivent être souterrains ou intégrés aux bâtiments.
 - Aucun passage piétonnier ou cycliste n'est exigé pour un îlot excédant 250 m de longueur qui empiète dans les zones A, B ou C.
- Zone D
 - Dominance de la zone : P (publique et institutionnelle).
 - Usage autorisé : R1.
 - Structure : isolée.
 - Projet sur rue.
 - Bâtiment principal :
 - Marge avant minimale : 5,75 m.
 - Marge avant secondaire minimale : 5,75 m.
 - Marge latérale minimale : 4 m.
 - Marge arrière minimale : 9 m.
 - Hauteur (min./max. en étage) : 1/2.
 - Dispositions particulières :
 - Aucune bande aménagée de 3,5 m de largeur n'est requise en bordure de la rue.
 - Les réseaux de distribution d'électricité ou de télécommunication, incluant tout raccordement, doivent être souterrains ou intégrés aux bâtiments.

Les quatre zones, qui seront créées à même la zone H-804, impliqueront une modification à l'annexe A (plan de zonage) du Règlement de zonage n° 2018-290. Les autres paramètres réglementaires indiqués ci-dessus sont considérés comme des dispositions insérées à des grilles de spécifications de l'annexe B du Règlement de zonage n° 2018-290. Ces paramètres n'excluent pas l'application des autres dispositions des règlements d'urbanisme. Des dérogations mineures pourront toutefois être octroyées au besoin selon les dispositions du Règlement relatif aux dérogations mineures n° 2018-295.

L'approbation du PAE par le conseil municipal et les modifications réglementaires qui en découleront impliqueront la levée du statut de milieu à documenter. L'annexe C du Règlement de zonage n° 2018-290 sera également modifiée en ce sens.

Le Règlement relatif aux PIIA n° 2018-296 sera également modifié afin de soustraire le site à l'application de la section 13 (nouvelle construction et agrandissement résidentiels).

Le Règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation et à l'administration des règlements de zonage, de construction, de lotissement et relatif aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique n° 2018-294 sera également modifié afin d'ajouter les certifications LEED à titre de documents exigés à la fin des travaux pour ce projet.

Le propriétaire devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date du dépôt de ses demandes de permis de construction ou lors de l'exécution des travaux si aucun permis n'est requis, incluant toute modification réglementaire qui pourrait être adoptée durant la période de validité de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-20

Mise à jour des membres du comité consultatif des arts et de la culture

CONSIDÉRANT qu'une membre du comité consultatif des arts et de la culture a démissionné récemment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une mise à jour en désignant officiellement les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif des arts et de la culture tel qu'apparaissant ci-dessous;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2020-2648 préparé par la Direction générale, daté du 7 mai 2021 et portant sur la mise à jour des membres du comité consultatif des arts et de la culture;

Il est proposé :

Que le conseil municipal mette à jour la liste des membres de ce comité en supprimant la membre suivante :

- Mme Koliny Chhim

Composition officielle en date du 5 mai 2021 :

- M. Jean Martel, maire
- Mme Josée Bissonnette, conseillère municipale
- M. Jonathan C.-Rousseau, chef de division bibliothèque
- Mme Isabelle Casavant, chef de service des arts et de la culture
- Mme Amélie Giguère, chef de service participation citoyenne

- Mme France Brais

- Mme Mylène Cyr
- M. Alain Daignault
- Mme Liliane Keeler
- M. Jules Emmanuel Mercier
- M. Philippe Néron
- Mme Myrtha Pelletier
- M. Roger Renaud
- Mme Karine Riverin
- Mme Louise Robitaille
- Mme Marie-Hélène Roy
- Mme Cindy Veilleux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-21 **Dépôt du procès-verbal du comité des citoyens du district no 1 - réunion du 16 mars 2021**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité des citoyens du district n° 1 (Marie-Victorin) - réunion du 16 mars 2021.

210614-22 **Dépôt du procès-verbal du comité ferroviaire - réunion du 17 mars 2021**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité ferroviaire - réunion du 17 mars 2021.

210614-23 **Dépôt du procès-verbal du comité ferroviaire - réunion du 21 avril 2021**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité ferroviaire - réunion du 21 avril 2021.

210614-24 **Dépôt du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne - réunion du 24 mars 2021**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne - réunion du 24 mars 2021.

210614-25 **Dépôt du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne - réunion du 28 avril 2021**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne - réunion du 28 avril 2021.

210614-26

Dépôt du procès-verbal de la commission de toponymie - réunion du 25 mars 2021

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la commission de toponymie - réunion du 25 mars 2021.

210614-27

Dépôt du procès-verbal du comité d'achat responsable - réunion du 14 avril 2021

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité d'achat responsable - réunion du 14 avril 2021.

210614-28

Dépôt de la recommandation - Nomination d'un lieu au nom du caporal-chef Christian Duchesne

CONSIDÉRANT que le caporal-chef Christian Duchesne est un citoyen ayant grandi et vécu à Boucherville, décédé en fonction en Afghanistan en 2007;

CONSIDÉRANT que le caporal-chef a participé à la vie sportive bouchervilloise tout au long de son adolescence et qu'il était un père grandement impliqué dans la vie de ses trois jeunes filles;

CONSIDÉRANT que le centre accueillera prochainement la Légion royale canadienne, filiale 266 Pierre-Boucher et que M. Christian Duchesne était impliqué au sein des Forces armées canadiennes;

CONSIDÉRANT que le centre accueillera également l'Ambulance Saint-Jean et que M. Christian Duchesne était un passionné de sciences de la santé, travaillant comme technicien médical au sein des Forces armées canadiennes;

CONSIDÉRANT que le centre accueillera un groupe scout bouchervillois et que le mouvement du scoutisme est né d'un ancien militaire visant à apprendre aux jeunes à faire la paix, à relever des défis et à être au service des autres, des valeurs prisées par le scoutisme;

CONSIDÉRANT que le centre accueillera l'association Loisirs et répit Sans Limites et que M. Christian Duchesne s'occupait des civils démunis, des jeunes et des blessés de guerre lors de son passage en Afghanistan;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 20, rue Pierre-Boucher n'ayant pas de toponyme;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juillet 2021 sera le 154^e anniversaire de la Confédération canadienne et que M. Christian Duchesne était membre des Forces armées canadiennes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se

prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2657 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 7 mai 2021 et portant sur la recommandation de la commission de toponymie en regard de la nomination d'un lieu au nom du caporal-chef Christian Duchesne;

Il est proposé:

1. Que le bâtiment situé au 20, rue Pierre-Boucher porte le nom de Centre Christian-Duchesne.
2. Que l'inauguration officielle du centre ait lieu le 1^{er} juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-29

**Commission de la circulation et du transport rencontre
du 12 mai 2021 - recommandations**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission de la circulation et du transport, rencontre du 12 mai 2021;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal et d'approuver les recommandations suivantes:

1. La recommandation 210512-03 visant à modifier la recommandation du comité du 3 décembre 2020 afin que le panneau de traverse lumineux programmé soit remplacé par un panneau de traverse clignotant sur appel puisque les recherches n'ont pas permis de trouver le premier type de panneau.
2. La recommandation 210512-04 visant à modifier l'heure d'interdiction de stationner du Vieux-Boucherville afin que celle-ci soit de 7 h à 10 h au lieu de 8 h à 10 h et ce, le lundi, jeudi et vendredi.
3. La recommandation 210512-05 à l'effet d'aménager une traverse de piétons sur le boul. du Fort-St-Louis à l'intersection de la rue Claude-Dauzat.
4. La recommandation 210512-06 visant à maintenir le statu quo quant à la demande d'une traverse sur la rue De Montbrun aux intersections chemin du Lac et la rue des Ateliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-30

**Mise à jour des membres du comité des citoyens du
district électoral no 1 (Marie-Victorin)**

CONSIDÉRANT qu'une membre du comité des citoyens du district électoral no 1 (Marie-Victorin) a démissionnée récemment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une mise à jour en désignant officiellement les personnes suivantes à titre de membres du comité des citoyens du district électoral no 1 (Marie-Victorin) tel qu'apparaissant ci-dessous;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2681 préparé par la Direction générale daté du 26 mai 2021 et portant sur la mise à jour des membres du comité des citoyens du district électoral no 1 (Marie-Victorin);

Il est proposé de retirer la membre suivante :

- Mme Sylvie Belisle

Composition officielle en date du 20 mai 2021 :

- M. Jean Martel, maire
- Mme Isabelle Bleau, conseillère municipale
- Mme Amélie Giguère, chef de service participation citoyenne

- Mme Suzanne Binet-Audet
- Mme Natacha Bouvier
- M. Michel Couturier
- Mme Chantal De Menezes
- Mme Martine Forest, présidente
- M. Jean-Yves Gendron
- M. Daniel Renaud
- Mme Marie-Ève Trudeau
- M. Jean Vigneault

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-31 **Dépôt du procès-verbal du comité des citoyens du district no 1 - réunion du 20 avril 2021**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité des citoyens du district n° 1 (Marie-Victorin) - réunion du 20 avril 2021.

210614-32 **Dépôt du procès-verbal de la commission des aînés - réunion du 20 avril 2021**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la commission des aînés - réunion du 20 avril 2021.

210614-33 **Procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs - réunion du 19 mai 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel préparé par la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs daté du 28 mai 2021;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs - réunion du 19 mai 2021 et d'approuver la recommandation suivante :

Recommandation 2021-05-19-04 à l'effet d'entériner le protocole d'entente de collaboration avec la ville de Saint-Bruno-de-Montarville pour avoir accès à la piscine du complexe aquatique Laurie-Eve-Cormier de Boucherville par les citoyens de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville pour l'automne 2021. D'autoriser le directeur des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs ou un chef de service de la Direction de signer tous documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-34

Dépôt du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire - réunion du 26 mai 2021

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2714 préparé par la Direction du greffe pour la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 3 juin 2021;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire - réunion du 26 mai 2021 et d'approuver les recommandations suivantes :

1. La recommandation 20210526-01 à l'effet de procéder à l'acquisition des œuvres suivantes :
 - Saint-Jean-Port-Joli, Québec, photographie, (Denis Hunter);
 - La vie continue, bois, (Mihai Apostol);
 - Balade temporelle, estampe numérique, (Sophie Roy);
 - Réflexion, estampe numérique, (Sophie Roy);
 - Hors norme, estampe numérique, (Susan St-Laurent);
 - Fonte des glaces, acrylique et collage sur bois, (Marie Hélène Pierre);
 - Un parcours atypique, acrylique, (Louise Godin);
 - Parc Joseph-Laramée, huile, (Myriame Beaudoin);
 - Contre attaquer l'oublie 9/15, encre de chine et tissus, (Ani Deschênes);
 - Contre attaquer l'oublie 10/15, encre de chine et tissus, (Ani Deschênes);
 - Ailes en pénitence, acrylique, crayon et encre, (Rose Élise Cialdella);
 - Feu de bengale, acrylique, aquarelle, encre et pastel, (Zoé Boivin);
 - Sans titre, peinture, (Laurence Belzile).
2. La recommandation 20210526-02 à l'effet d'autoriser l'installation de panneaux promotionnels (de type panneau sandwich) pour les activités estivales 2021 de la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie de la vie communautaire, de la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs, et des organismes accrédités.

3. La recommandation 20210526-03 à l'effet d'octroyer exceptionnellement pour cette année 2021 la bourse de création à deux artistes bouchervilloises :

Projet Océanide - Liliane Keeler : 2 800 \$ répartis sur 2 ans:

- 1) 2 000 \$ en 2021;
- 2) 800 \$ en 2022.

Projet Osmose inversée - Marie Hélène Pierre : 5 000 \$ répartis sur 2 ans:

- 1) 4 000 \$ en 2021;
- 2) 1 000 \$ en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-35

**Procès-verbal de correction résolution 210517-11
Demandes de PIIA présentées au CCU réunion du
28 avril 2021**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de correction résolution 210517-11 Demandes de PIIA présentées au CCU réunion du 28 avril 2021.

210614-36

**Dépôt de la recommandation CD1-37 - Aménagement
de la descente de la rue De La Perrière**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2706 préparé par la Direction générale daté du 31 mai 2021 et portant sur la recommandation CD1-37 du comité des citoyens du district électoral no 1 (Marie-Victorin) en regard de l'aménagement de la descente de la rue De La Perrière;

Il est proposé que le conseil municipal prenne acte de la recommandation CD1-37 du comité des citoyens du district électoral no 1 en regard de l'aménagement de la descente de la rue De La Perrière.

Demandes de dérogation mineure et de démolition

210614-37

**766, boulevard Marie-Victorin – condition de la
dérogation mineure – plantations exigées**

Il est proposé de modifier le paragraphe 7 de la résolution n° 190610-21 en ajoutant ce texte :

- sauf en ce qui concerne la plantation d'une haie qui pourra être située uniquement le long de la limite de propriété avant, soit entre l'accès au terrain et la ligne arrière de la propriété, en autant que celle-ci soit implantée à plus de 1,5 mètre du trottoir. En ce qui a trait à la plantation d'un arbre à grand déploiement, celui-ci pourra être implanté ailleurs sur la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-38

Demande de dérogation mineure no 2020-70051 – hauteur de talus

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2020-70051;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2021-105;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 25 mai 2021 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet.

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2020-70051 à l'égard de l'immeuble situé au 1205, rue Ampère sur le lot 2 277 497 du cadastre du Québec déposée le 2 mars 2020 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre la réduction de la hauteur moyenne d'un talus exigé en zone tampon commerciale adjacente à un usage résidentiel.

Le tout selon la recommandation U2021-105 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- lettre de demande de dérogation mineure, par Yves Guernier, architecte, datée du 5 mars 2020;
- plan topographique, minute 15222, signé et scellé par Éric Choinière, arpenteur-géomètre, daté du 3 septembre 2019;
- plan « 1205 Ampère – Aménagements extérieurs - Implantation – émis pour PIIA et dérogation mineure », signé et scellé par Yves Guernier, architecte, daté du 5 mai 2021;
- courriel de confirmation de recherches de titres du notaire Benoit Prud'homme en date du 4 avril 2021;
- procuration du propriétaire, datée du 9 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-39

Demande de dérogation mineure no 2021-70056 - clôture

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-70056;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2021-102;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 25 mai 2021 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-70056 à l'égard de l'immeuble situé au 65, rue De Vaudreuil sur les lots 5 174 883, 5 174 881, 5 174 878 et 2 274 771 du cadastre du Québec déposée le 7 avril 2021 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre :

- la présence d'une clôture en mailles de chaîne d'une hauteur de 2,30 mètres maximum sans égard au niveau moyen du sol en marge de recul et en cour en avant;
- la présence d'une clôture d'une hauteur de 1,82 mètre superposée d'une section de barbelés.

Le tout selon la recommandation U2021-102 du CCU à l'exception des conditions visant l'ajout de plantations dans la servitude municipale publié à Chambly sous le numéro 21969853.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- demande de dérogation mineure (3e lettre), préparée par Martine Peyton, urbaniste, datée du 1er février 2021;
- plan de clôtures (20707_PLD_soumission_rev2-cotes clôtures), mis à jour le 26 avril 2021, signé et scellé par monsieur Mathieu Continelli, architecte-paysagiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration et finances

Effectifs et embauche

M. le maire, Jean Martel et Mme, la conseillère, Josée Bissonnette se retirent pour ce point puisque leurs enfants sont nommés au rapport d'effectifs.

M. le conseiller, François Desmarais, agit comme président de la séance pour ce point.

210614-40

Approbation du rapport d'effectifs

Il est proposé d'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 2 mai 2021 au 30 mai 2021 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville et daté du 4 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Martel, Mme Bissonnette et M. Desmarais reprennent leurs sièges.

210614-41

Approbation du rapport d'effectifs

Il est proposé:

1. De féliciter Mme Catherine Giguère, régisseur à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
2. De féliciter Mme Lysandre Pagé Darveau, commis en bibliothèque à la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
3. De féliciter Mme Rosanne Lévesque, chef de section administration à la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
4. De féliciter M. Luc Poirier, surveillant sécurité à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs pour ses 20 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
5. De féliciter Mme Christiane Lévesque, préposée à la préparation matérielle à la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire pour ses 25 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
6. De féliciter M. Normand Paquin, messenger à la Direction des travaux publics pour ses 40 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
7. De souligner le départ à la retraite de M. Claude Desrochers, menuisier à la Direction des travaux publics, le 1er juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-42

Structure temporaire de la Direction des ressources humaines

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2691 préparé par la Direction des ressources humaines daté du 31 mai 2021;

Il est proposé :

- de créer temporairement le poste de chef de service, ressources humaines, à semaine réduite, pour la période du 26 juillet au 31 décembre 2021, et y nommer madame Anne-Marie Rousseau;

- d'approuver l'organigramme transitoire ainsi modifié pour la période du 26 juillet au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Listes de chèques et virements budgétaires

210614-43

Listes de chèques

Il est proposé :

- 1° D'approuver les listes des chèques suivantes, préparées par la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville, soit :
 - liste des chèques numéros 194512 à 194597 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 194598 à 194660 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 194661 à 194710 inclusivement;
 - liste des chèques numéros 194711 à 194764 inclusivement.
- 2° D'approuver les paiements électroniques suivants:
 - paiements électroniques S-18008 à S-18065;
 - paiements électroniques S-18066 à S-18110;
 - paiements électroniques S-18111 à S-18162;
 - paiements électroniques S-18163 à S-18195.
- 3° D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistant-trésorier à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-44

Listes des virements budgétaires

Il est proposé:

1. D'approuver les listes détaillées des virements budgétaires suivantes:

Liste détaillée des virements budgétaires 2021
au 7 juin 2021

Écritures 5240 à 5246

2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-45

**Dépôt du rapport prévu au Règlement de délégation
2020-329**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différents directeurs de direction, pour la période comprise entre le 1^{er} et le 31 mai 2021, le tout conformément à l'article 8 du Règlement de délégation numéro 2020-329.

210614-46

**Nomination de vérificateurs pour la vérification
d'optimisation de ressources**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2666 préparé par la Direction des finances et des approvisionnements daté du 1^{er} juin 2021;

Il est proposé que la Ville de Boucherville mandate Le Groupe Mallette à titre de vérificateurs de la Ville de Boucherville pour la vérification d'optimisation des ressources (VOR) au montant de 46,705.59 \$ taxes incluses pour les audits 2021 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-47

Gestion documentaire - acquisition de logiciel

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2718 préparé par la Direction du greffe daté du 7 juin 2021;

Il est proposé d'approuver le projet du service de gestion des documents et des archives de la Direction du greffe pour le remplacement du logiciel de gestion documentaire et d'autoriser à cette fin une somme de 100 000 \$ financé à même le fonds de roulement, et remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-48

**Adoption de la politique « Tournages et séances
photographiques »**

CONSIDÉRANT l'augmentation constante du nombre de demandes de tournage sur le territoire de la Ville de Boucherville en raison de la proximité de Montréal, du caractère distinctif de la Ville et de l'intérêt des productions pour la diversité des types de quartiers;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Boucherville d'assurer un encadrement adéquat des tournages sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2700 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture, et de la vie communautaire

daté du 10 juin 2021 et portant sur la *Politique de tournage et de séance photographique*;

Il est proposé d'adopter la *Politique de tournage et de séance photographique* révisée en date du 14 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-49

**Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant
de 19 632 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Boucherville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 19 632 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1903-1	2 700 \$
CM-2004-235	14 000 \$
CM-2004-262	32 700 \$
CM-2004-288	62 300 \$
CM-2004-289	77 200 \$
CM-2005-325	693 500 \$
CM-2003-136	320 800 \$
1907	128 800 \$
2007-55	191 700 \$
2007-68	64 300 \$
2008-78	265 400 \$
2008-79	52 500 \$
2008-105	550 300 \$
2009-132	221 200 \$
2009-140	32 100 \$
2009-142	660 600 \$
2009-143	90 500 \$
2010-147	521 400 \$
2010-148	265 300 \$
2010-149	201 500 \$
2010-151	723 700 \$
2010-154	962 200 \$
2011-161	181 300 \$
2011-162	384 000 \$
2015-231	1 037 800 \$
2015-233	594 700 \$
2015-234	687 900 \$
2015-235	138 600 \$
1874	59 200 \$
1895	26 600 \$
1896	188 800 \$
CM-2002-68	299 900 \$
CM-2003-103	17 200 \$
CM-2005-325	381 300 \$

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-249	642 501 \$
2017-261	1 648 218 \$
2017-263	333 339 \$
2017-264	123 091 \$
2017-268	1 422 282 \$
2017-269	300 361 \$
2017-270	1 859 889 \$
2019-321	741 897 \$
2020-323	1 447 942 \$
2020-331	814 230 \$
2020-336	166 250 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-55, 2007-68, 2008-78, 2008-79, 2008-105, 2009-132, 2009-140, 2009-142, 2009-143, 2010-147, 2010-148, 2010-149, 2010-151, 2010-154, 2011-161, 2011-162, 2016-249, 2017-261, 2017-263, 2017-264, 2017-268, 2017-269, 2017-270, 2019-321, 2020-323, 2020-331 et 2020-336, la Ville de Boucherville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Boucherville avait le 4 mai 2021, un emprunt au montant de 2 459 000 \$, sur un emprunt original de 12 124 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2015-231, 2015-233, 2015-234 et 2015-235;

ATTENDU QUE, en date du 4 mai 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 9 juillet 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2015-231, 2015-233, 2015-234 et 2015-235;

Il est proposé:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juillet 2021.
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des

détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13231
1000-500 RUE D'AVAUGOUR
BOUCHERVILLE, QC
J4B 0G6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Boucherville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-55, 2007-68, 2008-78, 2008-79, 2008-105, 2009-132, 2009-140, 2009-142, 2009-143, 2010-147, 2010-148, 2010-149, 2010-151, 2010-154, 2011-161, 2011-162, 2016-249, 2017-261, 2017-263, 2017-264, 2017-268, 2017-269, 2017-270, 2019-321, 2020-323, 2020-331 et 2020-336 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-249, 2017-261, 2017-263, 2017-264, 2017-268, 2017-269, 2017-270, 2019-321, 2020-323, 2020-331 et 2020-336 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 9 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 9 juillet 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2015-231, 2015-233,

2015-234 et 2015-235, soit prolongé de 2 mois et 5 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soumissions, adjudications de contrats et mandats

210614-50

Adjudication d'un contrat pour le réaménagement de la rue De Montbrun entre le boulevard de Mortagne et le chemin de Touraine (C-21-02-B)

CONSIDÉRANT le contrat pour le réaménagement de la rue De Montbrun entre le boulevard de Mortagne et le chemin de Touraine;

CONSIDÉRANT l'Entente de réalisation de travaux civils et de cession d'actifs civils - Projet d'Hydro-Québec - Ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2671 préparé par la Direction du génie daté du 4 juin 2021 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour le réaménagement de la rue De Montbrun entre le boulevard de Mortagne et le chemin de Touraine à Univert Paysagement inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 5 998 888,89 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission C-21-02-B.

Une portion de 1 076 525 \$ + taxes, sera refacturée à Hydro-Québec tel que convenu à l'Entente de réalisation des travaux civils et de cession d'actifs civils entre Hydro-Québec et la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-51

Adjudication d'un contrat pour le resurfaçage du boulevard Marie-Victorin (entre le parc de la Saulaie et la limite de la ville de Varennes) et de la rue Jean-Bois (entre la rue de la Rivière-aux-Pins et la rue de la Rivière-aux-Pins) (C-21-02-C)

CONSIDÉRANT le contrat pour le resurfaçage du boulevard Marie-Victorin (entre le parc de la Saulaie et la limite de la ville de Varennes) et de la rue Jean-Bois (entre la rue de la Rivière-aux-Pins et la rue de la Rivière-aux-Pins);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2670 préparé par la Direction du génie daté du 31 mai 2021 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour le resurfaçage du boulevard Marie-Victorin (entre le parc de la Saulaie et la limite de la ville de Varennes) et de la rue Jean-Bois (entre la rue de la Rivière-aux-Pins et la rue de la Rivière-aux-Pins) à Les Entreprises Michaudville inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 1 347 750,00 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission C-21-02-C et ce,

conditionnellement à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt 2021-353 - Règlement ordonnant l'exécution de travaux de réfection de la chaussée du boul. Marie-Victorin entre le parc de la Saulaie et la limite de la ville de Varennes ainsi que la rue Jean-Bois entre les deux intersections avec la rue de la Rivière-aux-Pins et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 241 934 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-52

Adjudication d'un contrat pour des travaux de dalles de béton dans différents parcs (C-21-07-G)

CONSIDÉRANT le contrat pour des travaux de dalles de béton dans différents parcs;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2723 préparé par la Direction du génie daté du 8 juin 2021 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour des travaux de dalles de béton dans différents parcs à Construction G3 inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 56 165,29 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission C-21-07-G.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-53

Adjudication d'un contrat de services professionnels pour un bilan de santé de trois (3) bâtiments ancestraux à Boucherville : la maison et le garage au 300, chemin d'Alençon, le centre Mgr-Poissant et son garage et la maison dite Louis-H.-La Fontaine (C-21-15-F)

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels pour le bilan de santé de trois (3) bâtiments ancestraux à Boucherville : la maison et le garage au 300, chemin d'Alençon, le centre Mgr-Poissant et son garage et la maison dite Louis-H.-La Fontaine;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2672, préparé par la Direction du génie daté du 3 juin 2021 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le mandat de services professionnels pour le bilan de santé de trois (3) bâtiments ancestraux à Boucherville : la maison et le garage au 300, chemin d'Alençon, le centre Mgr-Poissant et son garage et la maison dite Louis-H.-La Fontaine à Nadeau Blondin Lortie architectes inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 81 005,64 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission C-21-15-F.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-54

Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation de 4 abris solaires dans différents parcs (P-21-PA-03)

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour la fourniture et l'installation de 4 abris solaires dans différents parcs;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2720 préparé par la Direction du génie daté du 8 juin 2021 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation de 4 abris solaires dans différents parcs à Tessier Récréo-parc inc., pour un montant total de 63 990,49 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, termes et conditions prévus au devis et à la soumission P-21-PA-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-55

Adjudication d'un contrat de location de quatre (4) chenillettes à trottoirs et leurs équipements (SP-21-25)

CONSIDÉRANT le contrat SP-21-25 de location de quatre (4) chenillettes à trottoirs et leurs équipements;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2683 préparé par la Direction des travaux publics daté du 31 mai 2021 sur le sujet ;

Il est proposé d'adjuger le contrat SP-21-25 de location de quatre (4) chenillettes à trottoirs et leurs équipements à Équipements Plannord Ltée étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 801 950,63 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission. Le tout conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires aux budgets 2022 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-56

Adjudication d'un contrat pour achat de deux (2) camions-bennes à cabine allongée (SP-21-26)

CONSIDÉRANT le contrat pour l'achat de deux (2) camions-bennes à cabine allongée;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2676 préparé par la Direction des travaux publics daté du 27 mai 2021 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'adjuger le contrat SP-21-26 pour l'achat de deux (2) camions-bennes à cabine allongée à P.E. BOISVERT AUTO Ltée. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 227 018,14 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.

2. D'autoriser, afin de financer cette dépense, un emprunt de 207 300 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-57

Reconduction d'un contrat pour le déneigement des rues du secteur est (SP-17-31)

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des rues du secteur est;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2673 préparé par la Direction des travaux publics daté du 7 juin 2021 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-17-31 pour le déneigement des rues du secteur est à Matériaux Paysagers Savaria ltée, pour un montant de 499 645,06 \$, taxes incluses (incluant 10 000 \$ pour imprévus), le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et ce, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-58

Reconduction d'un contrat pour le déneigement des rues du secteur ouest (SP-17-32)

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des rues du secteur ouest;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2674 préparé par la Direction des travaux publics daté du 27 mai 2021 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-17-32 pour le déneigement des rues du secteur ouest à PIER-TECK CONSTRUCTION INC., pour un montant de 416 240,17 \$, taxes incluses (incluant 10 000 \$ pour imprévus), le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et ce, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-59

Reconduction d'un contrat pour le déneigement des rues du secteur sud (SP-17-33)

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des rues du secteur est;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2675 préparé par la Direction des travaux publics daté du 27 mai 2021 sur le sujet;

Il est proposé de reconduire le contrat SP-17-33 pour le déneigement des rues du secteur sud à MATÉRIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE, pour un montant de 160 507,22 \$, taxes incluses (incluant 5 000 \$ pour

imprévus), le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission, et ce, conditionnellement à l'octroi des crédits nécessaires au budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-60

Adjudication d'un contrat d'amélioration de l'adhérence de chaussées rigides (SP-21-27)

CONSIDÉRANT le contrat amélioration de l'adhérence de chaussées rigides;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2682 préparé par la Direction des travaux publics daté du 28 mai 2021 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat SP-21-27 d'amélioration de l'adhérence de chaussées rigides à Construction S.R.B. inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 238 282,61 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ententes, conventions et contrats

210614-61

Fonds des municipalités pour la biodiversité - entente 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (ci-après nommée la FONDATION), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Boucherville (ci-après nommé FONDS MB / Ville de Boucherville) qui est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que chaque FONDS MB / Ville de Boucherville est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la FONDATION et à des projets soumis par la Ville de Boucherville détentrice de ce FONDS MB;

CONSIDÉRANT que la FONDATION s'engage à contribuer, pour les années 2021 à 2023 inclusivement, au FONDS MB / Ville de Boucherville selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Boucherville en 2021-2022 et 2022-2023 :
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du FONDS MB / Ville de Boucherville par la FONDATION.
2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Boucherville en 2021-2022 et, sous réserve des fonds disponibles, 2022-2023, la FONDATION et ses partenaires verseront au FONDS MB / Ville de Boucherville un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la FONDATION une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour le FONDS MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte la Ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des FONDS MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités et la FONDATION et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnaire numéro 2021-2651 préparé par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement daté du 25 mai 2021;

Il est proposé que :

1. La Ville de Boucherville appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation de la faune du Québec selon les termes de l'*Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié* liant la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Boucherville.
2. La Ville de Boucherville consent à verser au fonds une contribution de 17 562 \$ pour chacune des années financières 2021-2022 et 2022-2023 de la Fondation de la Faune du Québec.
3. La Ville de Boucherville autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.
4. D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou l'assistante-greffière à signer tout document requis afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-62

Entente avec le Réseau de transport de Longueuil relative à l'entretien de la voie réservée de Mortagne

CONSIDÉRANT que l'*Entente relative à la mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur le territoire de la Ville de Boucherville* intervenue entre la Ville de Boucherville et le Réseau de transport de Longueuil le 12 novembre 2015 prévoit que les parties s'engagent à convenir des modalités d'entretien des différentes infrastructures;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2707 préparé par la Direction du greffe daté du 31 mai 2021;

Il est proposé, afin de donner suite à l'*Entente relative à la mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur le territoire de la Ville de Boucherville* intervenue entre la Ville de Boucherville et le Réseau de transport de Longueuil le 12 novembre 2015 que la Ville de Boucherville approuve les modalités d'entretien soit le document intitulé *Rôles et responsabilités des Parties quant à l'entretien des voies réservées*.

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer tous documents afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-63

Entente intermunicipale sur la délégation de certaines compétences d'agglomération concernant les équipements et infrastructures en eau potable et en eaux usées situés sur le territoire de la Ville de Boucherville

CONSIDÉRANT que l'article 45 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), prévoit la possibilité pour le conseil d'agglomération de déléguer certaines compétences à une municipalité liée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville et la Ville de Longueuil ont, par les résolutions 090707-44 et CA-090716-1.22, conclu une entente intermunicipale sur la délégation de compétence concernant l'entretien de certains équipements et infrastructures d'intérêt collectif situés sur le territoire de la Ville de Boucherville, laquelle a été modifiée par les résolutions 120820-22 et CA-130321-1.24, puis par les résolutions 140414-61 et CA-141211-1.16;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville et la Ville de Longueuil conviennent de remplacer cette entente, et ce, à compter du 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2021-2708 préparé par la Direction du greffe daté du 31 mai 2021;

Il est proposé d'approuver l'*Entente intermunicipale sur la délégation de certaines compétences d'agglomération concernant les équipements et*

infrastructures en eau potable et en eaux usées situés sur le territoire de la ville de Boucherville.

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer tous documents afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-64

Approbation d'un signataire pour l'entente entre Bell Canada et la Ville de Boucherville pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet de réfection de la rue Newton entre la rue Nobel et le 1375, rue Newton (P-19-AM-12)

CONSIDÉRANT que la Ville effectue des travaux de réfection de la rue Newton qui nécessitera le déplacement de nombreux massifs et de conduites appartenant à Bell Canada;

CONSIDÉRANT que des travaux civils devront être réalisés et implantés en souterrain dans l'emprise publique de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville réalisera les travaux civils pour les besoins de Bell Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville et Bell Canada désirent convenir des modalités et du partage des coûts pour la réalisation des travaux civils construits pour répondre aux besoins de Bell Canada;

Il est proposé d'autoriser le chef de service - conception et planification ou le directeur du génie à soumettre et à signer l'entente entre Bell Canada et la Ville de Boucherville relativement à la réalisation de travaux civils dans le cadre du projet de réfection de la rue Newton entre la rue Nobel et le 1375, rue Newton (P-19-AM-12).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires diverses

210614-65

Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 juin 2021

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-210617-2.1 à CA-210617-2.3.
2. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CA-210617-4.1.
3. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-210617-5.1 à CA-210617-5.2.
4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-210617-6.1 à CA-210617-6.10.
5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-210617-8.1 à CA-210617-8.13.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-66

Transaction dossier 505-17-012202-208

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 200824-33 du 24 août 2020, le conseil a autorisé l'institution de procédures judiciaires afin de faire disparaître certaines causes d'insalubrité et de nuisance et de rendre sécuritaire le bâtiment situé au 785, rue Jacques-Rousseau;

CONSIDÉRANT des procédures ont été instituées devant la Cour supérieure du district de Longueuil 505-17-012202-208 à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'une ordonnance d'injonction interlocutoire a été rendue le 23 octobre 2020 en faveur de la Ville et qu'une partie des travaux correctifs ont été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'outre les éléments de non-conformité identifiés par la Ville, il appert que l'immeuble visé par les procédures serait également contaminé par les moisissures;

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition de l'immeuble n'est pas exclue dans les circonstances;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est actuellement inoccupé;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de conclure une transaction avec le représentant du propriétaire pour régler ce dossier hors cour et convenir des divers travaux additionnels à réaliser et des échéances pour ce faire;

Il est proposé que la greffière Me Marie-Pier Lamarche soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville une transaction dans le dossier 505-17-012202-208 conforme au projet qui a été préparé par les avocats de la Ville et soumis aux membres du conseil pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-67

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Boucherville pour l'année 2021

Il est proposé de modifier la date de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville pour l'année 2021:

En remplaçant Lundi 4 octobre 20 h pour **Vendredi 1^{er} octobre 11 h.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-68

Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution

doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé :

1. De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
2. De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-69

Désignation du maire suppléant

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);

Il est proposé :

1. De désigner Mme la conseillère Josée Bissonnette à titre de mairesse suppléante de la Ville de Boucherville pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021.
2. De désigner M. le conseiller Raouf Absi à titre de maire suppléant de la Ville de Boucherville pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2021.
3. De désigner Mme la conseillère Josée Bissonnette à titre de représentante de la Ville de Boucherville au conseil d'agglomération de Longueuil, en cas d'absence du maire M. Jean Martel, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021.
4. De désigner M. le conseiller Raouf Absi à titre de représentant de la Ville de Boucherville au conseil d'agglomération de Longueuil, en cas d'absence du maire M. Jean Martel, pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-70

**Conseil d'administration de la Maison du bénévolat --
représentant nommé par la ville de Boucherville**

Il est proposé de nommer M. Marc Sauvé comme représentant nommé par la Ville de Boucherville au sein du conseil d'administration de la Maison du bénévolat et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210614-71

Modification de la résolution 210118-57 - Acquisition du bâtiment de l'ancien comptoir des Filles d'Isabelle (560, boul. Marie-Victorin)

Ce point est reporté.

210614-72

Dépôt et lecture de la lettre du 3 juin 2021 du CIME

Conformément à la directive émise par le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) en vertu de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (Loi sur le MAMROT), M. Roger Maisonneuve, directeur général de la Ville de Boucherville, dépose et fait la lecture de la lettre du 3 juin 2021 du CIME adressée à M. Patrick Savard, directeur général de l'Agglomération de Longueuil.

Affaires nouvelles

210614-73

Abrogation de la résolution CA-210325-12.1.2 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil

CONSIDÉRANT que lors de la période d'interventions des membres du conseil de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil du 25 mars 2021, les points suivants: CA-210325-12.1.1 *Ajout d'une résolution afin de transmettre une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil* et CA-210325-12.1.2 *Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil* ont été ajoutés à l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 juin 2021 du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) adressée à M. Patrick Savard, Directeur général de l'Agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un point soit ajouté à la séance du 17 juin ou celle du 8 juillet 2021 du conseil de l'Agglomération de Longueuil relativement à l'abrogation de la résolution CA-210325-12.1.2 *Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil*;

CONSIDÉRANT l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ c. E 20.001);

Il est proposé de prendre l'orientation suivante quant à l'abrogation de la résolution CA-210325-12.1.2 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil soit : Favorable.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ville centrale et aux villes liées de l'agglomération de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Parole aux membres du conseil

La parole est accordée aux membres du conseil.

210614-74

Levée de la séance

Il est proposé de lever la présente séance à 22 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Marie-Pier Lamarche, greffière